

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Adoption du Règlement
intérieur du conseil
municipal**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

27 AVR. 2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 9
avril 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2026-027

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 15 avril 2026
=====

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme BOURIN, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. DE FARIA, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD.

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Patrick PLANCHE est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

ANNEXE :

- Règlement intérieur du conseil municipal

Selon l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur du conseil municipal fait apparaître les dispositions du code général des collectivités territoriales avec la référence des articles, les autres dispositions sont propres au règlement intérieur du conseil municipal de la commune.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser et de compléter les règles fixées par les dispositions législatives et réglementaires relatives au fonctionnement du conseil municipal. Il s'impose à l'ensemble des conseillers municipaux et constitue un acte réglementaire.

Le projet de règlement intérieur soumis à l'approbation du conseil municipal comporte cinq chapitres :

Chapitre I : Organisation des séances du conseil municipal (articles 1 à 5), relatif à la périodicité des séances, aux convocations, à l'ordre du jour, à l'accès aux dossiers ainsi qu'aux questions orales et écrites ;

Chapitre II : Tenue des séances du conseil municipal (articles 6 à 11), précisant les conditions d'accès et de tenue du public, le huis clos, la présidence, le quorum, les pouvoirs et le secrétariat de séance ;

Chapitre III : Organisation des débats (articles 12 à 17), traitant du déroulement de la séance, du débat d'orientation budgétaire, des suspensions de séance, des amendements, des modalités de vote ainsi que des procès-verbaux et comptes rendus ;

Chapitre IV : Organisation des commissions municipales et des instances consultatives (articles 18 à 25), définissant la création, le rôle, la composition et le fonctionnement des commissions municipales, de la commission communale pour l'accessibilité, de la commission de contrôle financier, des conseils de quartier et des comités consultatifs ;

Chapitre V : Dispositions diverses (articles 26 à 35), portant notamment sur le dialogue avec les Beauchampois, la mise à disposition de locaux, le bulletin d'information générale et les espaces d'expression réservés aux groupes d'élus, la désignation des délégués dans les organismes extérieurs, le référendum local, les groupes d'élus, l'usage du numérique en séance ainsi que les conditions de modification et d'application du règlement.

Le règlement intérieur prévoit notamment la retransmission en direct des séances du conseil municipal sur la chaîne YouTube de la Ville de Beauchamp, avec conservation des enregistrements vidéo pour la durée du mandat municipal en cours, dans le respect des dispositions du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Il précise également les modalités de transmission dématérialisée des convocations et des documents afférents aux séances, au moyen d'une plateforme numérique de gestion des assemblées délibérantes opérée par un tiers de confiance, garantissant l'horodatage, la traçabilité, l'intégrité et la conservation sécurisée des documents.

Enfin, le règlement intérieur encadre les temps de parole en séance.
Le projet de règlement intérieur est annexé au présent rapport.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec **25 POUR** et **3 ABSTENTIONS** :

Adopte le règlement intérieur du conseil municipal, tel que joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20260427-2026-027-DE Date de réception préfecture : 27/04/2026
--

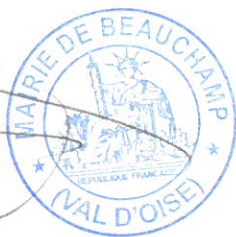
POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

27 AVR. 2026

Le secrétaire de séance,


Patrick PLANCHE



Le Maire,


Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260427-2026-027-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026